

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-79

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

**AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 -
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L. 1612-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 23-143 du 29 novembre 2023 d'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée fixant les modalités d'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

CONSIDERANT la Commission budgétaire consultée en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT le compte administratif 2024 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **10 068 106,09 €** et un excédent d'investissement de **1 522 794,32 €** hors restes à réaliser et après correction de l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2024 faisant apparaître un déficit de 4 896 178,92 € :

-	Restes à réaliser dépenses	5 423 975,92 €
-	Restes à réaliser recettes	527 797,00 €

CONSIDERANT que le besoin de financement en investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et après correction de l'apurement du compte 1069, est de 3 373 384,60 € :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2024	4 234 979,36 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	5 833 126,73 €
Excédent à affecter	10 068 106,09 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2024	2 220 235,75 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 617 441,43 €
Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069	1 602 794,32 €
Excédent à affecter après correction apurement compte 1069	1 522 794,32 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 5 423 975,92 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	527 797,00 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement après correction apurement compte 1069	- 3 373 384,60 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à)Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, s'élevant à un montant total de **10 068 106,09 €** ainsi qu'il suit :

1. Au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2024 et après correction de l'apurement du compte 1069 sur 6 ans, pour 3 373 384,60 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».
2. En recettes de la section de fonctionnement pour 6 694 721,49 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

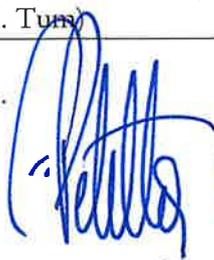
VOTE

Pour : 32

Contre : 2 (M.Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention : 5 (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Turm)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération